

Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn
(5) ANTOINE LE BEL (~1730-1788)

CHAPITRE VII

St-Sernin-en-Rouergue

Il n'a pas suffi qu'Antoine Le Bel acquiert les trois quarts de la seigneurie de Schoenenbourg. L'année suivante, le 2 janvier 1776, il mettait également la main sur le fief de La Molière, près de sa ville natale de St-Sernin-en-Rouergue. Il se rendit en outre propriétaire des fermes (ou masages) du Bousquet et du Viala, ce qui lui permit de s'intituler, non sans quelque exagération, « *seigneur de Schoenenbourg, de La Molière, du Bousquet* ». Depuis son installation à Paris, vers 1755, il n'était retourné à St-Sernin que deux fois, en 1768 et 1771. Et cependant, il continua d'y entretenir bien d'autres relations encore. En véritable chef de clan, il procura la dot de sa soeur Jeanne, prêta de l'argent à son père et en fit un capitoul de la ville de Toulouse. Par l'intermédiaire du gouverneur d'Izarn, il mena également à St-Sernin différentes opérations financières et immobilières, mais de peu d'importance. Ainsi donc suivait-il, pendant quelques années, suivait-il trois directions à la fois : Paris, Pechelbronn et St-Sernin. Sans doute était-ce de trop. A partir de 1777, il commence donc à se dégager de ses implications rouergates.

Le soutien de ses parents

Concernant sa province natale, le repreneur du Pechelbronn n'a pas été un ingrat. Il a constamment veillé à l'entretien des siens, restés sur place. Ce souci apparaît dès l'époque de son émancipation paternelle, en février 1755.

« *Pleinement convaincu de (sa) bonne vie et mœurs, prudence et capacité* », M. Le Bel père avait alors autorisé son fils à « *agir, traiter et contracter comme un vrai père de famille, lui rendant propres toutes les acquisitions qu'il (pouvait) avoir déjà faites et qu'il pourrait faire à l'avenir soit par contrats ou donations ou autrement* ». Selon toute apparence, cette émancipation entendait faciliter les opérations parisiennes, qu'Antoine, jeune avocat débutant au Parlement de Paris, était désormais en situation de mener. Mais en même temps, elle devait aussi permettre la conclusion d'opérations familiales.

C'est ainsi que le 7 octobre 1756, avant midi, le père d'Antoine avait reconnu à son domicile, par-devant le notaire Malaurenc de St-Sernin, qu'il devait à son fils la somme de 1 630 livres 10 sols, qu'il avait reçue de lui depuis deux ans en plusieurs rescriptions. Ce même 7 octobre 1756, toujours par-devant le notaire Malaurenc, la mère d'Antoine avait d'autre part fait don à son fils de tous ses biens meubles et immeubles, « *sans aucune exception* », mais pour qu'il n'en soit propriétaire qu'après son décès. Par le même acte, elle l'avait aussi chargé de payer à ses frères et sœurs la légitime part qui leur revenait sur ces biens.

Pour faire enregistrer par un notaire parisien l'acte d'émancipation paternelle, l'obligation de 1 630 livres 10 sols ainsi que la donation maternelle entre vifs, le père et la mère d'Antoine avaient enfin désigné, ce même 7 octobre 1756, un fondé de pouvoir commun : Bernard Sicard Dalmats, intéressé dans les affaires du roi, qui demeurait à Paris, rue St-Thomas-du-Louvre, paroisse St-Germain-l'Auxerrois. Celui-ci s'acquitta de sa triple mission dans l'après-midi du 17 décembre suivant, chez le notaire Judde, en présence d'ailleurs du marquis de Saint-Sernin, chez qui logeait alors le futur propriétaire du Pechelbronn. A cette occasion, Antoine indiqua qu'il ne réclamerait les 1 630 livres 10 sols qu'après le décès de son père, qui, en garantie, hypothéquait tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir (1).

Bernard Sicard Dalmats réapparaîtra quatre ans plus tard, lors du règlement de la succession du marquis de Saint-Sernin : le 23 mai 1760, tout d'abord, où il vint déposer chez le notaire parisien Lenoir le jeune des renseignements d'état civil concernant le défunt marquis (2) ; le 30 septembre 1761 ensuite, lors d'une réunion des « *parents et amis* » du vicomte du Jou (le frère et héritier du défunt marquis) chez le même notaire, où il fut notamment décidé qu'Antoine Le Bel devait être rémunéré au taux d'un sol par livre sur toutes les créances de la succession du marquis de Saint-Sernin, qu'il parviendrait à recouvrer (3).

Tout cela tend à indiquer que Bernard Sicard Dalmats était une relation parisienne du marquis de Saint-Sernin, et originaire, selon toute probabilité, de St-Sernin, où les Sicard, en tant que marchands et commerçants, étaient d'ailleurs assez bien représentés.

Mais ce ne fut pas la seule avance d'argent qu'Antoine fit à son père. Quatre ans plus tard, en 1760, Charles Le Bel chargea ainsi Jean Louis Durrieu (autre intermédiaire apparaissant dans le règlement de la succession Saint-Sernin) de créer à Paris, au profit de son fils, de ses héritiers et ayant cause, une rente annuelle de 184 livres 10 sols. Ce qui fut réalisé le 15 décembre 1760 par devant le notaire Lenoir le jeune. Cette rente fut constituée sur le pied du denier vingt moyennant la somme de 3 690 livres, que M. Le Bel père déclara avoir reçue de son fils en plusieurs inscriptions et acquis. Parmi ces inscriptions : des tailles payées par Antoine de Matha, avocat au parlement de Toulouse et ancien capitoul (que nous retrouverons un peu plus loin), ainsi que des fournitures (?) données à Jean Le Bel, le frère d'Antoine... (4). Mais peut-être s'agit-il cette fois de simples relations d'affaires.

Le 17 juillet 1766, par contre, c'est clairement une reconnaissance de dettes envers son fils, que Charles Le Bel officialise chez le notaire royal Glises de St-Sernin-en-Rouergue. Il reconnaît qu'il lui doit la somme de 8 410 livres, qu'Antoine lui avait avancées en plusieurs rescriptions, paiements et acquêts depuis mars 1761, et qui incluait les avances et les fournitures faites par Antoine à son jeune frère Jean, qui l'avait rejoint à Paris. Cette somme devait lui être remboursée sur la succession du père après son décès. En garantie, le père hypothéquait à nouveau tous ses biens présents et à venir. Cette reconnaissance de dettes fut enregistrée pour minute dès le 29 juillet suivant chez le notaire parisien Sémilliard, qui avait succédé à Me Lenoir le jeune (5). Ainsi donc, Antoine avait-il avancé à son père 13 730 livres 10 sols au moins.

La situation matérielle de sa mère n'était guère plus reluisante, comme en témoigne le testament qu'elle dicta le 23 avril 1761, en son domicile de St-Sernin, au notaire Malaurenc. Ce jour-là, elle se trouvait encore en « *assez bonne santé* », mais appréhendait que « *venant à décéder sans avoir disposé de ses biens, il pourrait y avoir procès entre ses enfants* ». « *Comme vraie chrétienne, elle s'est (donc) munie du sacré signe de la Sainte-Croix, a recommandé son âme à Dieu et à la glorieuse Vierge Marie, sa patronne, et a prié le Créateur de vouloir lui faire miséricorde et de recevoir son âme, quand elle sera séparée de son corps.* »

En vérité, elle n'avait pas grand-chose à léguer. Et le principal de ce qui lui restait, elle préféra le donner aux bonnes œuvres de sa paroisse : six livres à verser en une seule fois après son décès à la confrérie du Très-Saint-Sacrement, et trois autres livres à donner à la confrérie du Rosaire. A sa fille Jeanne, qu'elle instituait héritière particulière, elle léguait royalement la somme de... cinq sols, estimant qu'elle avait déjà « *été assez dotée dans son contrat de mariage* », dont nous parlerons plus loin.

Ses autres enfants, Jean et Marie, étaient pareillement déclarés héritiers particuliers et recevaient la même somme, « *quand ils auront atteint l'âge requis ou quand ils viendront à s'établir* ». Mais son héritier universel était son fils aîné Antoine, après que ses héritiers particuliers eussent été payés et acquittés. La mère d'Antoine demandait enfin à être inhumée dans le cimetière de St-Sernin-en-Rouergue (6). Elle décédera huit ans plus tard, le 21 mai 1769, à l'âge de 62 ans, quatre années avant son époux (7).

Antoine pourvoit à la dot de sa sœur Jeanne

Quant à Jeanne, la première des sœurs d'Antoine, elle en vint à se marier au printemps 1758, donc trois ans après l'installation à Paris du futur repreneur du Pechelbronn. Elle épousa un jeune homme de St-Sernin, le chapelier Pierre Carayon, dont le patronyme est d'ailleurs toujours présent dans la localité (Hôtel Carayon). Les conventions de leur mariage furent arrêtées le 18 juin, après midi, dans la maison du père de la mariée et par-devant le notaire Bel, en présence des parents du futur, de son oncle paternel, le prêtre Antoine Carayon, ainsi que d'un de ses oncles maternels, Antoine Frézard.

Toujours aussi désargentés, les parents d'Antoine Le Bel n'avaient alors pu promettre à leur fille d'autre dot que ses droits légitimaires sur leurs biens présents et à venir. Ils promirent toutefois de donner aux futurs mariés dix serviettes, quatre linceuls ainsi qu'une petite bague d'or valant quinze livres.

Heureusement, Antoine avait pu faire parvenir, depuis Paris, au futur marié une somme de mille livres (« *comptée en 166 écus de 6 livres, un petit écu de 3 livres et 20 sols* ») par l'intermédiaire de M. de Matha, ancien capitoul de la ville de Toulouse, qui l'avait fait remettre par M. Rabinel, receveur du grenier à sel de St-Sernin-en-Rouergue, qui lui-même l'avait fait porter par son commis Jacques Leron (6).

Antoine de Matha, écuyer, avocat en Parlement, ancien capitoul de la ville de Toulouse, était peut-être pour le jeune Antoine Le Bel le modèle à suivre du robin ayant réussi à se faire anoblir. C'était le fils d'un simple bourgeois, André Matha. A la suite de ses parents, il habitait, avec son frère Jean de Matha, seigneur du Puech Aunoy, au château de Miolles, baronnie de Curvalle, sur les hauteurs de la rive gauche du Rance, mais déjà en Albigeois. Il possédait dans la région de nombreuses terres agricoles qu'il affermait. En 1777, il hérita en outre de celles de son frère, dont le domaine appelé la Métairie Haute de la Pagésie et celui de St-Michel, paroisse d'Alban (8).

Fin 1765, alors qu'il n'était déjà plus capitoul à Toulouse, il avait épousé Henriette d'Alenguier de Camber, fille de François d'Alenguier de Camber, ancien officier, et d'Anne Rose de Neaud, de Beaumont-sur-Rance, en amont de St-Sernin (9).

Quant aux parents Carayon, ils promirent de donner à leur fils « *tous leurs biens présents et à venir en quoi qu'ils consistent ou puissent consister* », à la réserve que le père Carayon se

gardait « *en cas de discort* » (désaccord) la moitié des meubles, effets et biens sa vie durant. La mère Carayon, elle, se réservait :

- les trois sacs de froment de rente fontraire (?), qu'un certain Louis Viala de Sallepinsou (un masage situé à l'est de St-Sernin, au nord d'Anglas) lui devait annuellement ;
- les 250 livres en constitution de rente, que lui devait annuellement André Constans, paysan au masage voisin de Bouyssou ;
- ainsi que les 99 livres, que lui devait Jacques Laclau du masage de Quieluyrient (?) pour un cabal (?) de moutons. Jeanne Le Bel approuva ces dispositions en signant « *Jane Bel* » (6).

Les bans furent ensuite publiés le dernier dimanche de ce mois de juin 1758 ainsi que les deux dimanches suivants. Le mariage religieux eut lieu en l'église de St-Sernin le 18 juillet (14), mais sans que la présence d'Antoine y soit attestée.

Dix ans plus tard, en septembre 1768, Antoine put augmenter la dot de sa sœur de 300 livres en espèces, par devant le notaire Glises. Il avait alors fait étape à St-Sernin, à l'occasion d'un voyage à Rabastens, pour les besoins de la succession du marquis de Saint-Sernin. Comme les premières mille livres de dot, ces 300 livres devaient aller aux enfants des époux Carayon, et à Jeanne ou aux héritiers d'Antoine au cas où ces enfants décèderaient sans enfants avant leur mère. A cette occasion, Antoine, en vrai chef de clan, se réservait également le droit de nommer tel des enfants des époux Carayon, « *qui lui paraîtra le plus digne et le plus propre à faire des progrès soit dans le commerce, soit dans les sciences, pour recueillir les susdites sommes constituées* ». Nous ne savons s'il eut l'occasion d'exercer cette prérogative. Aucun Carayon, en tout cas, ne vint par la suite faire carrière au Pechelbronn, ni se mêler aux relations parisiennes d'Antoine Le Bel.

De son côté, Pierre Carayon donna le même jour à son épouse, « *à titre d'augment ou gain de survie* », la jouissance d'une somme de 500 livres, dont elle demeurerait propriétaire au cas où elle survivrait à tous ses enfants sans enfant (10).

Antoine obtient pour son père la charge de capitoul de Toulouse

Antoine Le Bel contribue ensuite, en tant que secrétaire du conseiller d'Etat François (de) Bastard, à la dissolution du Parlement de Bretagne (réforme Maupeou). En récompense, il demandera une charge des plus prestigieuses non pas pour lui-même, mais pour son vieux père : celle de capitoul (échevin) de la ville de Toulouse. Les titres en étaient attribués chaque année par le roi parmi une liste de candidats présentée par les sortants. François Bastard sut l'obtenir sans trop de difficulté, quoique, à l'en croire, le père d'Antoine n'eut jamais auparavant mis les pieds dans la ville rose et qu'il n'y alla pas non plus après (11). Pas même pour son installation et prestation de serment. Le 15 janvier 1772, en effet, à St-Sernin-sur-Rance, le père d'Antoine signa une procuration, chargeant Augustin Savy de Brassailères, avocat au Parlement de Toulouse, ancien capitoul et chef de consistoire de ladite ville, de prêter là-bas le serment à sa place (12).

Antoine espérait sans doute que cette charge, avec les armoiries, lui soit ensuite transmise par hérédité et lui confère un authentique titre de noblesse. Mais la suite de sa carrière ne le lui permettra pas.

Puis, en juillet 1772, comme pour compléter le tableau, le roi Louis XVI signa enfin les lettres patentes autorisant le père d'Antoine à adjoindre l'article « Le » à son patronyme pour

lui éviter d'être confondu avec les autres Bel de St-Sernin, adjonction que le père et le fils réclamaient et appliquaient dans les faits depuis le début de 1757.

Charles Le Bel décédera cependant à St-Sernin-sur-Rance dès l'année suivante, le 18 février 1773, à l'âge de 75 ans. Et c'est dans la chapelle Ste-Suzanne, qu'il sera inhumé dès le lendemain (7). Cette chapelle est l'une des neuf chapelles de l'église collégiale du bourg. Selon M. André Pagès, l'historien local et adjoint au maire, ce serait celle du fond, côté nord. Encore appelée chapelle de la Bonne-Mort, elle a malheureusement été sacrifiée aux installations de chauffage servant à l'église. Elle est donc pudiquement fermée d'une tenture. Cette chapelle était également la sépulture des Bel de Saint-Martin, propriétaires de la colline et de la ferme voisines de St-Martin, site initial de St-Sernin-sur-Rance.

Le défunt a-t-il laissé un testament ? Nous n'en avons pas retrouvé la dans le notariat de St-Sernin conservé aux archives départementales de l'Aveyron. Ce testament, pourtant, a dû exister, puisque Antoine sera l'exécuteur testamentaire de son père. Mais il y mettra un certain temps. Ce n'est que le 5 janvier 1775, en effet, soit près de deux ans après le décès, que le gouverneur d'Izarn put remettre de sa part la somme de 200 livres entre les mains de Brigitte Reiner, l'ancienne servante de son père. Somme que ce dernier lui avait léguée par testament, justement. Le gouverneur d'Izarn lui remit aussi la somme de 67 livres 10 sols pour restant de ses gages. Brigitte Reiner, qui ne savait pas écrire, était alors devenue la servante de Marion, la dernière sœur d'Antoine (13).

Transports et règlements de créances

Parallèlement à ces actes familiaux, Antoine Le Bel avait aussi mené à St-Sernin-sur-Rance différentes opérations financières et immobilières, qui tendent à lui reconnaître un rôle de prêteur et de relais parisien.

Au printemps 1767, par devant le notaire local Glises, Pierre Milhau, bourgeois de St-Sernin, charge ainsi Jean-Pierre Planteroze, bourgeois de Paris (autre intermédiaire de la succession du marquis de Saint-Sernin), de transférer à Antoine Le Bel pour le prix de 602 livres une rente de 14 livres, dont il avait seulement été fait fonds dans les Etats du roi de la généralité de Toulouse, et qu'il tenait de sa mère, Thérèse Restais. Par ce transfert, Pierre Milhau voulait rembourser Antoine Le Bel d'un prêt de 120 livres en espèces et d'une autre somme de 482 livres qu'il lui devait en vertu d'un arrêt du parlement de Toulouse du 26 mai 1756, les deux sommes faisant ensemble 602 livres. Ce transfert a été effectué le 11 juin 1767 suivant, chez Me Sémilliard, notaire à Paris (14). On notera que Pierre Milhau, père et fils, avaient servi de témoins le 21 avril 1761 à l'enregistrement des dernières volontés de la mère d'Antoine, à St-Sernin (15).

L'année suivante, le 12 septembre 1768, en revenant de Rabastens, Antoine Le Bel en profita pour liquider chez le notaire Glises trois autres affaires, outre le complément de 300 livres qu'il apporta alors à la dot de sa sœur Jeanne. Deux de ces affaires concernent d'anciennes créances.

La première fait suite aux 240 livres qu'Antoine avait prêtées quatorze ans plus tôt, en avril 1754, à Paris, à un certain Jean Pierre Cabanel du hameau de Sermet, à l'est de Roquecezière. Ce Cabanel sut en rembourser 138 livres. Restaient donc une dette de 102 livres, qu'Antoine Le Bel finit par transférer à Antoine Guy du village de Balaguier. Pour être réglé de ces 102

livres, Guy avait fait assigner Cabanel par la justice locale de Roquecezière, qui le 6 juillet 1754 le condamna aux dépens avec les intérêts. Mais Cabanel fit appel devant le sénéchal de Villefranche-de-Rouergue et Guy vint à décéder. Sa veuve et son fils Gabriel Joachim se retournèrent donc vers Antoine Le Bel, créancier initial. Aux 102 livres toujours en souffrance, ils ajoutèrent quelques autres menues dettes que Cabanel devait par ailleurs aux Guy. Ce qui faisait un total de 219 livres, qu'Antoine Le Bel promit ce 12 septembre 1768 de régler (10).

Dans la seconde affaire, Jean Leron, menuisier à St-Sernin, promettait de réserver, sur les 120 livres qu'il devait encore aux Cluzel pour l'achat de deux étages d'une de leur maison à St-Sernin, la somme de 110 livres pour éteindre une dette que feu Catherine Bec, épouse Cluzel, avait encore envers Antoine Le Bel (10).

Dans la troisième et dernière affaire, Antoine Le Bel rachetait à Pierre Veiriac, « *trafiquant* » à St-Sernin-en-Rouergue, une petite pièce de terre d'une valeur de 32 livres, située « *au tènement (terres d'un seul tenant) de la Paretie, terre de St-Sernin* ». Veiriac put toutefois garder pendant une année encore la jouissance de deux quarterées de ce lopin pour ses semences (10).

Trois ans plus tard, la présence d'Antoine Le Bel est à nouveau attestée à St-Sernin. Il fit alors l'acquisition, le 25 juin 1771, d'une autre propriété dans le bourg de son enfance. Il s'agit d'un jardin, situé au tènement de Laval, que son propriétaire Pierre Faugères, marchand tanneur dans la localité, céda au propriétaire du Pechelbronn pour prix d'une somme de 100 livres qu'il avait été condamné à lui payer le 12 janvier 1765 (16).

Puis le 9 décembre suivant, en la maison de Georges Sicard à St-Sernin-en-Rouergue, et par-devant le notaire Glises, Antoine Le Bel opéra un autre transfert de créance. Il remit 1 000 livres entre les mains de Jean-François Curvellier, bourgeois habitant de Vabres, le fondé de pouvoir de Jean-Jacques Bosc, également bourgeois de Vabres. Ces 1 000 livres, il se chargeait ensuite de les réclamer auprès des héritiers de Louis Brunet, marchand de St-Sernin, qui les avait prêtées douze ans plus tôt, en avril 1759, à la mère de Jean-Jacques Bosc (17).

Par l'intermédiaire du gouverneur d'Izarn

Selon toute apparence, c'est l'ultime séjour d'Antoine Le Bel à St-Sernin. A partir de janvier 1775, il se sert ensuite du gouverneur d'Izarn (ou Dizarn) pour régler ses affaires rouergates. Comme déjà indiqué, celui-ci remit alors de sa part à la servante Brigitte Reiner les sommes que feu son père lui devait encore. A titre de réciprocité, le gouverneur d'Izarn demandera à Antoine Le Bel le 1^{er} février suivant d'obtenir pour lui le paiement des arrérages échus et à échoir, voire même le remboursement (s'il venait à être fait) d'une rente de 40 livres 10 sols 6 deniers, au capital de 1 621 livres, constituée en 1723 sur la généralité de Toulouse, puis convertie sur les tailles, à Paris, en mai 1766, au profit de son père, Jean-Baptiste d'Izarn, ancien président trésorier de France. Là encore, Antoine Le Bel prendra tout son temps : il ne fera enregistrer cette procuration chez le notaire parisien Lormeau que huit mois plus tard, le 20 septembre 1775 (18).

Il lui faudra ensuite deux autres années pour obtenir, le 19 juin 1777, du trésor royal, la restitution de ce capital de 1 621 livres. Mais le 10 septembre 1777, Antoine le reconvertisse en

une nouvelle rente de 40 livres 10 sols 6 deniers, à son nom propre, sans doute pour se rémunérer d'un service rendu (19).

Le 7 février 1777, le gouverneur d'Izarn se chargea d'autre part, au nom d'Antoine Le Bel, de revendre trois propriétés à St-Sernin, qui lui appartenaient : une maison (paternelle ou maternelle ?), située rue du pont, donc dans le bas de la localité, dans une venelle très pentue reliant la place des Tanneurs au pont sur le Rance (c'est aujourd'hui le quartier le plus délabré de la localité). Il vendait également une grange à foin et une écurie dans la même rue, ainsi qu'une autre petite écurie. Le gouverneur d'Izarn les céda pour 800 livres à Antoine Augé, marchand à St-Sernin, dont la maison touchait d'ailleurs à celle qu'il acquerrait. Augé put en prendre possession le jour même (20).

Six semaines plus tard, le 26 mars 1777, le gouverneur d'Izarn loua pour le compte d'Antoine Le Bel une pièce de terre et un jardin, situés au tènement de Rieufranc, entre le ruisseau de Rieufranc (qui aboutit dans le Rance, rive gauche, à la hauteur du quartier du pont de St-Sernin) et le chemin conduisant au vieux pont de Balaguier (qui est sans doute l'ancien pont de la route d'Albi). Ce bail fut donné à François Biau, tisserand de St-Sernin, pour dix livres par an, à verser tous les 26 mars à compter de l'année suivante. Quant aux « *entrées* », elles étaient de 80 livres, dont Biau ne put payer comptant que soixante. Il promit de verser les vingt livres restantes à Antoine Le Bel l'année suivante à la même date, avec les intérêts (21).

Le gouverneur d'Izarn s'acquitta d'une dernière opération le 31 août suivant. Il vendit alors pour le compte d'Antoine Le Bel une vigne située au vignoble de Courbaylet, terre de St-Sernin. Il la céda pour 700 livres au voiturier François Mathet de St-Sernin, qui demanda toutefois un paiement en trois fois, étalé sur quatre ans, avec les intérêts « *à proportion des paiements qui seront faits* ». Ce contrat se termine sur une clause assez curieuse, par laquelle le gouverneur d'Izarn promettait de faire ratifier cette vente par Messire Antoine Le Bel (22). L'avait-il conclue sans son accord préalable ? Était-ce le motif qui mit fin à leur collaboration ? A compter de cette date, le gouverneur d'Izarn cesse en effet d'être le chargé d'affaires d'Antoine Le Bel à St-Sernin.

Leur relation d'affaires avait donc duré plus de trois ans, du 10 mai 1774 (date de la procuration signée à Paris par devant le notaire parisien Lormeau) (23) jusqu'à septembre 1777. En vingt mois, du 2 janvier 1776 au 31 août 1777, le gouverneur d'Izarn avait procédé, pour le compte d'Antoine Le Bel, à cinq opérations immobilières chez le seul notaire Glises.

Le gouverneur **Charles Luc Guillaume d'Izarn**, seigneur de la Bruguière et de Méjanel, était le fils de Jean Baptiste d'Izarn, président trésorier de France honoraire du bureau des finances de Montauban, qui avait lui aussi habité St-Sernin et dont le propre père, Jean d'Izarn III, seigneur de La Balme et marié à une Brandouin du Puget, avait déjà été trésorier de France en la généralité de Montauban.

A partir de 1778, Charles Luc Guillaume est un homme de plus en plus occupé. A la fin du mois d'avril, il avait en effet racheté la terre et seigneurie de Coupiac, avec son vieux château féodal, qu'il entreprit aussitôt de restaurer (en particulier les toitures) pour pouvoir y résider. Cette acquisition lui permettra de porter le titre de seigneur, voire de baron de Coupiac. Elle lui conférerait notamment le pouvoir de choisir tous les ans les quatre consuls qui géreront la localité, sur la liste de huit noms (deux pour chaque rang) que les habitants étaient en droit de lui présenter, ce qu'il eut cependant la maladresse de ne pas respecter scrupuleusement au début (24).

Le château, où il décéda en 1820, existe toujours au centre du bourg. Il a été racheté en 1981 par la commune, qui l'a restauré et transformé en musée. A partir de 1780, le gouverneur d'Izarn est également cité comme « *correspondant de l'administration* » à St-Sernin, fonction qui l'oblige à rédiger des rapports sur la situation matérielle de la localité. Mais en 1790, il n'est mentionné que comme simple citoyen.

Les d'Izarn étaient très présents dans la région. La mère du marquis de Saint-Sernin, dont Antoine Le Bel eut à régler la succession, était ainsi une Marguerite d'Uzarn (sic) (25). C'est ce qui pourrait expliquer que le jour de son baptême le 21 septembre 1680 à St-Sernin-de-Rouergue, le marquis de Saint-Sernin ait eu pour parrain Benoît Izarn, conseiller du roi et greffier en chef au Parlement de Toulouse, et pour marraine, la fille de ce dernier, Isabeau Izarn, épouse de M. Brun, conseiller du roi audit Parlement (2).

Un Jean Pierre Dizarn était d'autre part prêtre et prévôt de l'église collégiale de St-Sernin pendant près de trente ans, jusqu'en 1763, date à laquelle il institue pour son héritier universel et général son neveu Jean Antoine Dizarn, avocat en Parlement à Albinet, paroisse de Magrin, diocèse de Rodez, et nomme pour exécuteur testamentaire Jean Baptiste Dizarn, le père de Charles Luc Guillaume (26). On ne s'étonnera donc pas que les d'Izarn aient eu leur chapelle dans l'église collégiale du bourg. Selon René Glises de la Rivière, c'était la chapelle St-Jean, qu'ils partageaient avec les Soulier de Lavergne (26) (27).

Seigneur de La Molière

Venons-en maintenant aux trois acquisitions, qui permirent à Antoine Le Bel de se faire passer pour un nobliau rouergat. La principale est celle du « *fief de la Molière* », qu'il opéra quatorze mois après le rachat des trois quarts de la seigneurie de Schoenenbourg, en Basse-Alsace. Il l'acquît le 2 janvier 1776 pour la somme de 1 499 livres 15 sols, payée comptant. Et comme il n'avait pu être sur place, il avait une fois de plus traité l'affaire par l'intermédiaire du gouverneur d'Izarn, qui était son fondé de pouvoir depuis un an et demi. Pour une propriété qui ne lui rapportera a priori pas le moindre sou, ces quelque 1 500 livres ont assurément été un fort bon prix !

L'appellation de fief était d'ailleurs assez surfaite, car La Molière ne se compose que deux groupes de fermes isolées, dits La Molière Haute et La Molière Basse, et séparés par des carrières de grès blanc, d'où leur nom. Ils se situent à 7,2 km à vol d'oiseau au nord de St-Sernin, à environ 500 m d'altitude, au-delà de la crête du Roucan, au début du versant descendant vers la vallée du Gos, un ruisseau qui rejoint le Rance à la hauteur de Plaisance.

Ce bien-fonds ne faisait a priori l'objet d'aucun foi et hommage à un suzerain. Il ne tirerait son caractère de fief que du fait qu'avant 1733 il avait appartenu à un authentique nobliau, Messire Victor de Brandouin, qui était le seigneur de Balaguier, village et ancien château-fort situés à 5 km en aval de St-Sernin-sur-Rance. L'existence de La Molière remonte à 1419 au moins. C'est de cette année que date en effet l'acte le plus ancien, auquel le contrat de vente, signé ce 2 janvier 1777, ait pu se référer.

Depuis 1733, le fief appartenait à Joseph Constans, archiprêtre de Coupiac, localité située à 8 km à vol d'oiseau au nord de St-Sernin. Celui-ci venait de décéder. C'est donc son parent et héritier, Antoine Barthélémy Constans, avocat au Parlement (de Toulouse ?) et habitant du Cayla (hameau situé à 4 km au nord de St-Sernin), qui prit la responsabilité de le revendre au repreneur du Pechelbronn. Il le céda avec « *le droit des carrières de pierre qui s'y trouvent et qui s'y découvriront à l'avenir* ».

L'acte de vente (28) ne donne pas, hélas, l'étendue de la propriété. Il indique seulement que le fief consistait en « *censives, tasques, lods et de vente et loccaterie de six livres et une paire de poulets* ». Autrement dit, ses habitants devaient, entre autres, payer une taxe de six livres et de deux poulets chaque fois qu'ils concluaient un bail ou un acte de vente. Selon l'acte de vente du 2 janvier 1776, l'allocataire de La Molière était depuis le 8 mai 1755 un certain Jacques Chiffre, « *travailleur* ». C'est donc à Antoine Le Bel, que celui-ci devait désormais

régler sa « *locaterie* », mais Antoine Le Bel n'avait pu entrer en jouissance de ses droits de perception que le 1^{er} septembre suivant.

La situation, en réalité, était des plus controuvées dans ce coin perdu des coteaux du Tarn. De 1776 à 1788, les Chiffre, qui habitaient La Molière Basse, ne confirmeront jamais, dans leurs actes notariés, avoir Antoine Le Bel pour seigneur direct. Leur voisin Jacques Roques, par contre, l'admettra pour les carrières qu'il avait héritées d'Augustin Delhon. A l'inverse, un autre voisin, Louis Fontanilles, prétendra être lui-même un seigneur direct de La Molière, pendant que Pierre Jean du masage de La Descarié était convaincu que ses lopins situés au-dessus de La Molière continuaient de relever de la seigneurie directe du Sr Constant du Cayla, le titulaire précédent du fief de La Molière.

Autre cas : en mars 1786, Jean-Pierre Boularand ignorait qui était le seigneur direct d'un cazal de La Molière Haute qu'il vendit alors à son voisin Barthélémy Boularand. Même chose pour la châtaignerie, tènement de Coupiac, que Jacques Chiffre fils vendit en janvier 1791 à Louis Sol. Le plus étonnant est que ces liens de dépendance n'avaient pas été effacés par la Révolution. En ce qui le concerne, Louis Fontanilles tenta même de les rétablir en décembre 1787 !

Seigneur du Bousquet et du Viala

Le repreneur du Pechelbronn fit également l'acquisition de la propriété dite du Bousquet. Mais nous ne pouvons dire à quelle date, n'en ayant pu retrouver la trace dans le notariat de St-Sernin. Il faut supposer qu'il s'agit d'un autre masage, situé dans les environs immédiats de sa ville natale. Le plus proche à porter ce nom se trouve sur le ban de Pousthomy. Il se situe à 5 km à vol d'oiseau, au sud de St-Sernin, et en vue de St-Sernin. En décembre 1781, ce masage était occupé par Louis Amalric, « *travailleur* » (29).

Pour Le Viala, par contre, nous avons été plus chanceux. Nous avons retrouvé, en date du 6 février 1776 (donc un mois après l'acquisition de La Molière), un acte par lequel Antoine Le Bel baillait ce domaine à un certain Antoine Coste, « *travailleur* », pour un loyer en nature, constitué de dix sacs de blé et/ou de seigle, mesure de St-Sernin, ainsi que de cent œufs, de deux paires de poulets et d'une paire de poules, que Coste devait porter en deux fois tous les ans dans la maison d'Antoine Le Bel à St-Sernin.

Ces sacs de blé et de seigle, détaille le contrat, devaient être livrés « *beaux, nets, secs et marchands* », avec les poulets, à la St-Julien ; et les poules et les œufs : à Noël. Quant aux « *entrées* » (droit d'entrée au bail du domaine), elles s'élevaient à 1 200 livres, dont Coste a payé comptant 900 livres ce 6 février 1776. Il promettait de verser le restant dans un délai de dix-huit mois, avec la caution solidaire d'un ménage de Balaguier, François Craissac. Ainsi a-t-il pu prendre possession du Viala à la Toussaint suivante, bien qu'il jouissait déjà de ses fruits depuis la Toussaint précédente.

Ce domaine du Viala, est-il précisé, se trouvait pour partie dans la paroisse de St-Sernin, et pour le reste (le huitième) dans celle de Balaguier. Il ne peut donc s'agir que du masage situé à la sortie ouest de St-Sernin, sur la route d'Albi et la rive gauche du Rance. Surplombant la vallée, à l'avant d'une boucle de cette route d'Albi, il est lui aussi en vue du bourg de St-Sernin, mais pour ses parties les plus anciennes il n'est constitué que de maisonnettes sans

étage, des plus modestes. Avant les nouveaux aménagements, l'ancienne route d'Albi passait au milieu d'elles.

Quand Antoine Le Bel le bailla à Antoine Coste, Le Viala comportait une « *maison, granges, écuries, four, prés, chataignerettes, pommarèdes* (pommiers), *nogarèdes* (noyers), *jardins, terres, cultes et meubles cabaux, outils aratoires* ». Il s'y rattachait, sur le ban de St-Sernin, « *deux prés, vignes, jardins, terres et maisons* », mais qu'Antoine Le Bel n'a pas loués à Antoine Coste. Pour conclure ce bail, le repreneur du Pechelbronn avait évidemment utilisé une nouvelle fois les services du gouverneur d'Izarn (30).

Si nous n'avons pu retrouver l'acte d'acquisition du Bousquet et du Viala, c'est peut-être parce qu'il s'agit d'héritages paternels (ou maternels). Après le rachat de La Molière, en tout cas, Antoine Le Bel n'hésitera pas à se donner, à Paris comme en Alsace, le titre de « *seigneur de La Molière* », pendant qu'à St-Sernin, pour le rachat de cette même Molière, il se permit par exception d'user du titre de « *seigneur baron de Schoenenbourg* ». Le repreneur du Pechelbronn se dira également seigneur du Bousquet et du Viala. L'ordre de ses titres, toutefois, pouvait varier. Selon l'occasion, Schoenenbourg venait devant, à moins que ce ne soit La Molière et Le Bousquet, la mention du Viala étant pour sa part plus rare, puisqu'il ne le conserva qu'un an.

Le prévôt Devals remplace le gouverneur d'Izarn

Selon toute apparence, le gouverneur d'Izarn n'était pas la personne la mieux indiquée pour veiller au bon acquittement des droits et loyers dus à Antoine Le Bel. Sa soeur Jeanne, non plus. Aussi, à la fin de 1777, Antoine Le Bel se choisit-il un autre chargé d'affaires en la personne de Messire Victor Devals, prêtre et prévôt du chapitre collégial de la ville de St-Sernin. d'autant que son rôle était justement de gérer le patrimoine du chapitre et de faire rentrer tout ce qui lui était dû (dîmes du carnelage, du grand et petit afferme, des grains et du vin notamment). Victor Devals, de plus, avait co-signé, en tant que témoin, l'acte de décès et d'inhumation, les 18 et 19 juillet 1773, de Charles Le Bel, le père d'Antoine (31). Antoine Le Bel lui transféra donc copie de ses différents titres de propriété.

Il reviendra vers lui fin décembre 1784 pour lui demander de revendre les différents biens qu'il possédait encore dans et autour de sa ville natale de St-Sernin-en-Rouergue. Celui-ci ne mit pas longtemps à s'exécuter. Dès le 14 février 1785, il revendait 3 300 livres à Antoine Augé, marchand à St-Sernin, la rente foncière de dix sols en blé ou seigle, de cent oeufs et de deux paires de poulets, qu'Antoine Le Bel percevait depuis un an d'Antoine Coste, l'allocataire du domaine du Viala. Cette fois, il faisait une affaire, puisqu'Antoine Le Bel avait acquit cette rente un an plus tôt pour 1 200 livres (32).

Ce même 14 février 1785, Victor Devals vendait également à Jacques Durand fils, marchand à St-Sernin, un pré et une pièce de terre, situés au tènement de La Beuradou, terre de St-Sernin, donnant au midi sur le ruisseau de Mardaussou et au nord sur le grand chemin de St-Affrique. Le prix en fut fixé à 1 900 livres, que le repreneur paya comptant (32).

Puis, quatre mois plus tard, le 23 juin 1785, le prévôt Devals trouvait encore un acquéreur (Joseph Espinasse, travailleur à St Sernin), à 160 livres, pour une vigne avec la petite pièce de terre, qui se trouvait « *par-dessous* », toutes deux situées au vignoble Rieufranc de St-Sernin. Mais celui-ci n'en put payer comptant que cinquante livres, promettant cinquante autres livres

à la Noël et le restant sous la forme d'une rente de trois livres par an pendant vingt ans (32). Les cessions paraissent s'en être tenues là.

Et bien sûr, ni l'épouse d'Antoine, ni sa fille aînée Marie-Anne Charlotte ne savait rien de tout cela. Quelle ne fut donc pas leur surprise lorsqu'en mai 1789, au Pechelbronn, en dressant l'inventaire de ses biens, celles-ci découvrirent dans ses papiers l'existence des deux fiefs rouergats de La Molière et du Bousquet. Elles promirent alors de tâcher d'en connaître la valeur (33).

Fin 1790, la veuve d'Antoine reviendra donc à son tour vers le prévôt Victor Devals pour lui demander de reprendre les cessions. Le 15 janvier 1791 celui-ci vendra ainsi à un propriétaire limitrophe, Antoine Julien Brunet, négociant à St-Sernin, pour la modique somme de 99 livres, une pièce de terre-jardin, située au tènement de Laval, de la contenance d'environ un boisseau (34). Mais quatre jours plus tard, le 19 janvier 1791, ce même Brunet les revendait déjà au quintuple (et sans doute à l'insu de la veuve d'Antoine) à Bernard Tellier de St-Sernin pour la somme de 499 livres payées comptant, dont 99 livres pour le jardin et le reste pour le champ (34).

Les opérations du prévôt Devals s'en tinrent là, a priori. Pour tout dire, le personnage s'évanouit alors des minutes du notaire du lieu, ayant sans doute été chassé du bourg avec les autres chanoines de l'ancienne collégiale par les événements de la Révolution. Peut-être apprendrait-on encore quelques détails supplémentaires en recherchant les actes des successions de Jeanne et Marion, les deux soeurs d'Antoine restées à St-Sernin. ©

Jean-Claude Streicher (juillet 2007)

NOTES :

(1) Archives nationales (AN) : MC ET/XLVI/353.

(2) AN : MC ET/XIII/315.

(3) AN : MC ET/XII/321.

(4) AN : MC ET/XIII/317.

(5) AN : MC ET/XIII/343.

(6) Arch. départementales de l'Aveyron (ADA) : 3E16087.

(7) Etat civil de St-Sernin aux ADA. Renseignement communiqué par M. Maurice Miquel, président du Cercle généalogique du Sud-Aveyron, Millau, en mai 2003.

(8) ADA : 3E16554.

(9) ADA : 3E28752.

(10) ADA : 3E16099.

(11) « *Lettres posthumes de M. Bastard...* », 1781, BNF : Z Beuchot-908 (Bis, 4).

(12) ADA : 3E16102.

(13) ADA : 3E16104.

(14) AN : MC ET/XIII/348.

(15) ADA : 3E16087.

(16) ADA : 3E16101.

(17) ADA : 3E16102.

(18) AN : MC ET/XXX/446.

(19) AN : MC ET/XXX/455.

(20) ADA : 3E16106.

(21) ADA : 3E16106.

(22) ADA : 3E16107.

(23) ADA : 3E16105. Cette procuration n'est pas répertoriée par les registres microfilmés de l'étude Lormeau, AN : MC ET/XXX.

(24) ADA : 3E13956.

(25) Baron du Roure : « *Les anciennes familles de Provence, Généalogie de la maison de Porcelet, souverains du bourg d'Arles, barons du Saint-Empire, marquis de Maillane, de Saint-Sernin et de Serviès* », Paris, Libr. Honoré Champion, 1907.

(26) René Glises de La Rivière : « *Saint-Sernin en Rouergue, cinq siècles d'histoire* », Villefranche-de-Rouergue, 1971, p. 168.

(27) Sur les d'Izarn, voir aussi H. de Barrau : « *Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue dans le temps anciens et modernes* », Rodez, 1853.

(28) ADA : 3E16089.

(29) ADA : 3E16111.

(30) ADA : 3 E16105.

(31) ADA : Etat-civil microfilmé de St-Sernin.

(32) ADA : 3 E16114.

(33) ABR : 6 E40.2/115, réf. Jean Vogt.

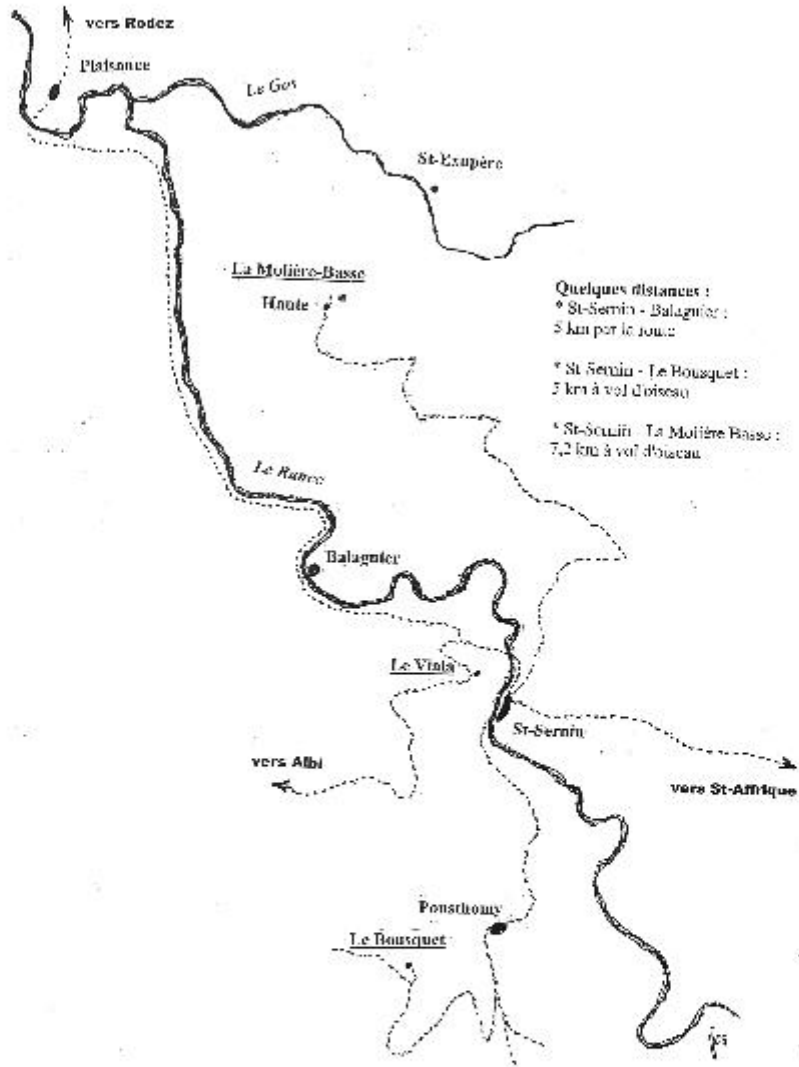
(34) ADA : 3E16654.



St-Sernin-sur-Rance, vu de la crête du Roucan (photo JCS, juillet 2007).



Le quartier du Pont à St-Sernin-sur-Rance. C'est dans la rue du Pont, qui descend, à droite, de la place des Tanneurs jusqu'au pont sur le Rance, que le père d'Antoine Le Bel possédait une maison, avec grange et écurie, qu'il revendit en février 1777. Le fief de La Molière, acquis en janvier 1776, se trouvait au-delà de la crête boisée du Roucan, en arrière-plan à gauche (photo JCS, juillet 2007).



Situation des propriétés d'Antoine Le Bel (La Molière, Le Viala et Le Bousquet) autour de St-Sernin-sur-Rance (carte JCS).

Situation des propriétés d'Antoine Le Bel (La Molière, Le Viala et Le Bousquet) autour de St-Sernin-sur-Rance (carte JCS).